



Assemblée générale

Distr. générale
24 juillet 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingtième session
27 octobre-7 novembre 2014

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Gambie

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.14-09850 (F) 220914 230914



* 1 4 0 9 8 5 0 *

Merci de recycler



I. Méthodologie

1. Le présent rapport a été établi par le Ministère de la justice, sous la direction du Procureur général et Ministre de la justice. Les informations figurant dans ce rapport ont été rassemblées par les différents ministères et organismes gouvernementaux dont les représentants formaient une équipe spéciale nationale constituée spécifiquement dans le but d'élaborer ce rapport pour le deuxième cycle de l'Examen périodique universel, en 2014. L'Équipe spéciale était composée de la Police gambienne, du Département gambien de l'immigration, du Département de la protection sociale du Ministère de la santé et de la protection sociale, du Ministère de l'éducation primaire et secondaire, du Ministère des affaires étrangères, de la Commission gambienne pour les réfugiés, du PNUD, des services pénitentiaires gambiens, du Ministère de l'intérieur, du Bureau gambien des statistiques, du Bureau de la Présidence, du Bureau des affaires féminines et de l'Alliance pour la protection de l'enfance (Child Protection Alliance).
2. Les membres de l'Équipe spéciale, qui ont tenu des réunions consultatives hebdomadaires, devaient présenter des mini-rapports sur leurs activités et sur les difficultés rencontrées dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme en Gambie.
3. Un atelier de validation a été organisé au cours duquel le rapport final a été présenté aux responsables gouvernementaux, aux organismes parapublics et à divers représentants des organisations de la société civile. Les contributions des divers participants ont été incorporées dans le présent rapport avant d'être soumis à l'Organisation des Nations Unies.
4. Le présent rapport porte sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations acceptées par la Gambie lors de la quatorzième session du Conseil des droits de l'homme, le 24 mars 2010.
5. Les lignes directrices figurant dans la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme ont été respectées lors de l'élaboration du rapport.

II. Faits nouveaux intervenus depuis l'Examen précédent

A. Accès équitable à l'éducation

6. Il est à relever qu'au titre de l'Initiative de mise en œuvre accélérée de l'éducation pour tous, la Gambie est un des premiers pays africains à avoir atteint les Objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concerne la scolarisation gratuite dans le cycle primaire, ainsi que la parité entre les sexes.
7. Depuis la dernière période considérée, afin de promouvoir et sauvegarder le droit de tous à l'éducation, le Gouvernement a construit davantage d'écoles accessibles dans un rayon de 3 km pour permettre à chaque enfant gambien d'avoir un accès à l'éducation. On compte actuellement 896 centres nationaux de développement de la petite enfance, 599 écoles primaires, 113 collèges, 194 écoles du cycle fondamental et 122 lycées, ce qui représente une augmentation importante par rapport aux 520 écoles primaires, 91 collèges, 158 écoles du cycle fondamental et 99 lycées recensés en 2010.
8. On a également enregistré une augmentation importante des taux de scolarisation à différents étapes du processus éducatif et, en particulier, du nombre de filles scolarisées. Dans le cycle primaire, le taux brut de scolarisation est passé de 88,3 % en 2010 à 92,5 % en 2013. Ce chiffre inclut la scolarisation dans les madrassas (écoles religieuses islamiques) qui est

maintenant reconnue officiellement. Au cours de la même période, le taux brut de scolarisation est passé de 89,1 % à 93,7 % pour les filles et de 87,5 % à 91,4 % pour les garçons.

9. Toutefois, le taux d'achèvement des études primaires a baissé, passant de 73,9 % en 2010 à 73,1 %. Dans le premier cycle du secondaire, le taux brut de scolarisation est passé de 66,2 % en 2010 à 68,1 % en 2013. Cette augmentation de la scolarisation représente une croissance annuelle moyenne de 15 %. Il est à noter que la période écoulée entre 2010 et 2013 a connu une augmentation remarquable du taux brut de scolarisation des filles dans le premier cycle du secondaire qui est passé de 65,6 % en 2010 à 68,1 % en 2013. Davantage de garçons ont également été scolarisés dans ce cycle, leur taux brut de scolarisation passant de 66,9 % en 2010 à 68,9 % en 2013.

10. En outre, le taux de scolarisation dans les lycées s'est amélioré, passant de 33,9 % en 2010 à 39,1 % en 2013, avec une augmentation notable de la scolarisation des filles qui est passée de 30,6 % en 2010 à 39,1 % en 2013.

11. Cet accroissement est dû aux efforts déployés par le Gouvernement pour améliorer l'accès des filles à l'éducation et leur offrir de meilleures perspectives de vie. Le Gouvernement mène des programmes de sensibilisation du public afin d'encourager les parents à faire de l'éducation de leurs filles une priorité, à l'instar de celle de leurs garçons.

12. L'Université de Gambie continue d'enregistrer un accroissement annuel du nombre d'étudiants désireux de recevoir une éducation supérieure. Le Gouvernement gambien contribue généreusement aux bourses des étudiants nécessiteux qui n'ont pas les moyens d'assumer le coût de l'enseignement supérieur.

13. L'École de droit de Gambie a été créée en 2011 afin de fournir un accès équitable à la formation juridique professionnelle aux diplômés en droit qui, une fois achevées leurs études d'avocat, deviennent des avocats qualifiés formés localement.

14. Le Gouvernement investit également dans le renforcement des capacités des enseignants, du niveau élémentaire au niveau supérieur de l'éducation, à la fois dans le pays et à l'étranger, avec pour objectif d'offrir un enseignement utile et de qualité à tous. En outre, les programmes scolaires sont révisés périodiquement pour garantir que les établissements scolaires fournissent un enseignement de haut niveau qui serve le développement humain et l'autonomisation.

15. Ces réformes éducatives sont menées conformément à la Politique nationale d'éducation 2004-2015 visant à réduire le taux d'illettrisme de 50 % d'ici à 2015 et le Cadre d'action de Dakar, qui promeut l'établissement d'une société alphabétisée, apte à contribuer au développement socioéconomique de la population.

B. Violence à caractère sexiste

16. Afin de lutter contre le vice de la violence à caractère sexiste, l'Assemblée nationale a adopté les lois relatives à la violence familiale et aux infractions sexuelles le 17 décembre. Ces deux lois joueront un rôle important dans la lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles. La loi contre la violence familiale de 2013, qui traite du problème de la violence au sein de la famille, offre une protection aux victimes de cette violence, en particulier les femmes et les enfants. La loi relative aux infractions sexuelles érige en infraction toute forme d'agression, d'exploitation et de harcèlement à caractère sexuel.

17. Un réseau multisectoriel sur les violences à caractère sexiste a également été créé pour fournir une protection et sensibiliser la population, aux niveaux national et communautaire, aux questions de violence à caractère sexiste.

18. Plusieurs campagnes de sensibilisation sont menées aux niveaux national, local et communautaire concernant les dispositions de ces nouvelles lois, les dangers de la violence familiale et son impact négatif sur la vie de famille.

19. En outre, plusieurs autres mesures ont été prises afin de lutter contre les violences sexistes. Parmi elles figurent la formulation et la mise en œuvre de la Politique nationale d'égalité des sexes et de promotion de la femme pour la période 2010-2020. Cette politique est également axée sur les mesures et les stratégies visant à éradiquer la violence à l'égard des femmes et les violences sexistes. Une étude nationale sur les violences sexistes a été menée en 2010. Elle a conduit à l'élaboration et à l'application d'un Plan national d'action contre les violences sexistes ainsi que d'une stratégie de communication sur cinq ans touchant les violences sexistes. Celle-ci est censée guider toutes les interventions qui influenceront les attitudes et les normes sociales dans les sphères privée et publique afin de réduire les violences sexistes, en particulier les violences conjugales.

20. Le Département de la protection sociale a aussi mis sur pied un centre de réadaptation pour les victimes de violences sexistes. Ce centre fournit des conseils juridiques gratuits, des examens de santé, oriente les cas présentant un caractère d'urgence vers les hôpitaux et propose des placements résidentiels temporaires.

21. En outre, la nouvelle loi sur les violences familiales porte création d'un fonds de soutien aux victimes de violences familiales. Le but de ce fonds est, entre autres, d'apporter un soutien matériel de base aux victimes de violences familiales, de former les victimes, les familles et les soignants de victimes de violences familiales et de construire des refuges pour les victimes de violences familiales dans l'ensemble des régions et districts du pays.

C. Santé de la mère et mortalité infantile

22. La Politique nationale de santé pour la période 2012-2020, qui vise à promouvoir le droit à la santé pour tous, a pour philosophie générale de fournir des services de santé de qualité et abordables à tous d'ici à 2020. Tous les organes du Gouvernement ont pour instruction de respecter ce principe de la politique de l'État et de s'en inspirer en vue d'atteindre l'objectif de promotion et de protection de la santé de la population par la fourniture équitable de services de soins de santé de qualité.

23. Les soins de santé maternelle et anténatale, y compris la planification familiale, sont fournis gratuitement dans tous les établissements publics de santé. Les soins de santé primaires et secondaires se sont également développés de manière significative (afin d'atteindre l'objectif d'accès universel aux soins) et une vaccination améliorée a réduit les taux de mortalité. En Gambie, la grande majorité des femmes reçoivent des soins anténataux dispensés par des prestataires de santé qualifiés et 86 % des femmes ont reçu des soins anténataux de qualité dispensés par des professionnels de santé qualifiés, à savoir médecins, infirmières ou sages-femmes, au cours de leur dernière grossesse, ces cinq dernières années.

24. La couverture anténatale varie peu en fonction des caractéristiques de la mère et, même chez les femmes non éduquées, 84 % reçoivent des soins anténataux. Parmi les femmes des zones rurales, la proportion est de 85 %. Des injections antitétaniques sont données aux femmes au cours de la grossesse afin de protéger les enfants du tétanos néonatal, une cause de mortalité infantile due principalement à de mauvaises conditions d'hygiène à la naissance. Des carences en micronutriments, qui sont une cause majeure de morbidité et de mortalité, sont traitées par un programme de suppléments nutritifs. Ces interventions et d'autres, telles que l'augmentation des naissances assistées par du personnel anténatal formé et l'éducation maternelle, ont contribué à la baisse de la mortalité infantile et à l'amélioration de la santé des mères.

25. Le taux de mortalité maternelle était estimé à 1 050 pour 100 000 naissances vivantes en 1999 et l'enquête de santé démographique menée en 2013 indique une réduction de cette mortalité à 433 décès pour 100 000 naissances vivantes. L'enquête de 2013 et d'autres montrent également que les taux de mortalité infantile et des enfants de moins de 5 ans étaient respectivement de 75 % et de 99 % en 2005 et qu'en 2013, ces indicateurs étaient de 34 % et de 54 %, respectivement. Ces chiffres indiquent que, pour les six dernières années, la Gambie a enregistré une réduction de 54 % de la mortalité infantile et de 45 % de la mortalité des enfants de moins de 5 ans.

26. Comme prévu, la mortalité néonatale (mortalité au cours du premier mois) est plus élevée que la mortalité postnéonatale (22 morts pour 1 000 naissances vivantes, contre 12 décès pour 1 000 naissances vivantes) et représente 65 % de la mortalité infantile globale.

27. La Gambie conserve des taux de vaccination élevés, supérieurs à 90 %, tous antigènes pour enfants confondus. Au cours de l'année 2013, elle a mené avec succès une campagne nationale de vaccination contre la méningite A, effectué plusieurs jours de vaccination contre la polio et introduit le vaccin Rotavirus dans les campagnes de vaccination des enfants.

D. Les droits des enfants

28. La Gambie a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et les dispositions de cette convention ont été incorporées à la loi nationale de 2005 relative à l'enfance. Outre la Constitution gambienne de 1997 et la loi de 2005 relative à l'enfance, d'autres instruments juridiques prévoient la protection des enfants, notamment les suivants: la loi de 2003 relative au tourisme sexuel, la loi de 2007 sur la traite des personnes, la loi de 2007 sur le travail, la loi de 2010 sur les femmes et le Code pénal.

29. Afin d'en garantir l'application rigoureuse, le Département de la protection sociale forme fréquemment à ces lois des agents chargés de faire appliquer la législation, renforçant leurs capacités dans le domaine des techniques d'enquête et d'entretien, en particulier pour les infractions de nature sexuelle contre des enfants. Il a également mis en place des unités de protection des droits de l'enfant et de protection de l'enfance au sein de la police nationale gambienne, du Département gambien de l'immigration et des forces armées gambiennes, et il assure en permanence le renforcement des capacités des agents de ces unités.

30. En 2012, avec le soutien de l'UNICEF, le Département de la protection sociale a élaboré un manuel de formation à la protection de l'enfant destiné aux forces de police gambiennes qui a été intégré dans le programme de formation de l'Académie de formation de la police gambienne. Les forces armées gambiennes disposent également d'un manuel similaire, élaboré avec l'appui du Fonds gambien pour l'enfance et qui fait partie du programme de formation de l'École de formation des forces armées gambiennes.

31. Des manuels de formation similaires ont été mis au point par le Bureau gambien des affaires féminines, en 2013, portant sur la prévention des violences à caractère sexiste, et par l'Office gambien du tourisme, en 2012, portant sur la prévention du tourisme pédophile.

32. L'Office gambien du tourisme contribue régulièrement au renforcement des capacités des membres de l'Unité de sécurité du tourisme concernant la loi de 2003 sur le tourisme sexuel. Ces initiatives, associées à la sensibilisation du public par les campagnes médiatiques et communautaires de mobilisation sociale, que le Département de la protection sociale mène en partenariat avec les organisations de la société civile, visent à assurer une application efficace et rigoureuse des instruments législatifs.

33. Le Gouvernement a créé un environnement favorable aux organisations de la société civile œuvrant dans le domaine des droits des enfants. Par exemple, l'Office gambien du tourisme a établi un partenariat avec l'Alliance pour la protection de l'enfance (Child

Protection Alliance), une association pour les droits de l'enfant en Gambie qui, depuis 2010 jusqu'à ce jour, a sensibilisé 151 parties prenantes dans l'industrie du tourisme (chauffeurs de taxi, employés d'hôtel, guides touristiques, personnel de l'Unité de sécurité touristique, petits entrepreneurs) au Code de conduite de l'Office gambien du tourisme pour la protection de l'enfant et à la loi de 2003 sur le tourisme sexuel, afin de garantir une meilleure protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le domaine du tourisme.

34. L'Alliance pour la protection des enfants mène également des formations à l'intention des professionnels des médias pour les former à faire des reportages responsables sur les questions intéressant les enfants et a encouragé avec succès le Syndicat de la presse gambienne à adopter en juillet 2012 un code déontologique des professionnels des médias concernant les reportages sur les enfants.

35. En décembre 2013, l'Office gambien du tourisme, en collaboration avec l'Alliance pour la protection de l'enfance, a mis en place un panneau d'information électronique diffusant des messages sur la position de la Gambie opposée au tourisme pédophile, au salon des arrivées de l'aéroport international de Banjul.

36. Le Département de la protection sociale et l'Alliance pour la protection de l'enfance ont créé, avec l'appui de l'UNICEF, cinq groupes de vigilance de voisinage dans la zone de développement touristique de Sénégalie, dans les communautés de Bakau, Kololi, Manjai Kunda, Bijilo et Kerr Serign.

37. Ces groupes, composés de jeunes et d'adultes issus des communautés, sensibilisent les membres de la communauté aux questions relatives à la maltraitance et à l'exploitation sexuelles des enfants, identifient et mobilisent les structures communautaires existantes en matière de droits de l'enfant et de protection, renforcent la position des communautés et les associent pour leur permettre de traiter les problèmes de protection concernant les enfants au niveau de la communauté et de signaler les cas douteux à la police.

38. Entre 2012 et 2013, différents matériels didactiques et d'information ont été produits sur la protection des enfants, notamment le tourisme pédophile, et ont été distribués dans les hôtels, d'autres établissements touristiques, ainsi que dans les écoles.

39. Le Département de la protection sociale et l'Alliance pour la protection de l'enfance ont entrepris des séries de campagnes de mobilisation des communautés afin de promouvoir les droits des enfants.

40. D'autres organisations de la société civile, telles que l'Association des avocates de Gambie, le Réseau contre les violences à caractère sexiste, ainsi que l'Alliance pour la protection de l'enfance, animent des émissions de radio (débat et programmes de libre antenne) afin de promouvoir le respect des droits des femmes et des enfants.

41. Le Département de la protection sociale a reçu le soutien de l'UNICEF pour le renforcement des capacités des professionnels de la protection de l'enfance et l'élaboration de manuels de formation sur les droits des enfants et la protection des enfants.

42. L'UNICEF a également apporté son soutien au Département de la protection sociale pour créer et renforcer des Comités de protection de l'enfance multisectoriels au niveau communautaire dans tout le pays, afin de développer la protection des enfants contre toute forme de violence et d'exploitation.

43. Dans les efforts qu'il déploie pour lutter efficacement contre la maltraitance et l'exploitation sexuelle des enfants, le Département de la protection sociale a revu et actualisé son Plan national d'action contre la maltraitance et l'exploitation sexuelle des enfants pour la période 2011-2015, afin de renforcer l'environnement protégeant les enfants.

44. La Politique nationale d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes 2010-2020 aborde les inégalités existantes entre les sexes et garantit un développement socioéconomique soutenu et durable.
45. Le Code pénal et les lois gambiennes érigent également en infraction toute forme d'activité sexuelle avec des enfants et le Ministère de la justice a engagé des poursuites vigoureuses dans toutes ces affaires, sa politique étant de demander les peines les plus sévères contre les personnes reconnues coupables d'infractions sexuelles sur des enfants.
46. Tous les commissariats du pays sont maintenant dotés d'unités de protection de l'enfance. Chacune de ces unités dispose d'agents de protection de l'enfance formés pour traiter les questions relatives aux enfants.
47. La fonction première de ces unités est de s'occuper des mineurs en danger ou en conflit avec la loi, utilisant pour cela des moyens respectueux de leurs droits. Les agents de police chargés de la protection des enfants reçoivent une formation continue dans les domaines de la justice pour mineurs et de l'administration, des droits des enfants, y compris les normes internationales relatives à l'administration de la justice pour mineurs et la prévention de la délinquance juvénile par le Gouvernement sous les auspices du Ministère de la justice et du Département de la protection sociale, avec la collaboration de l'UNICEF et des organisations de la société civile.
48. Des réformes judiciaires ont également été réalisées pour garantir la protection des droits des enfants et la justice pour mineurs. Deux nouveaux tribunaux pour enfants ont été créés, l'un à Brikama et l'autre à Basse. L'État fournit aux enfants délinquants l'assistance gratuite d'un défenseur par le biais de l'Agence nationale d'assistance juridique.
49. Les enfants en conflit avec la loi sont toujours séparés des adultes, comme l'exigent la Constitution, la loi sur les prisons et celle sur l'enfance, du stade de la détention avant jugement jusqu'à celui du procès. Les jeunes délinquants sont toujours séparés des condamnés adultes. Depuis 2000, il existe une aile séparée pour les mineurs à la prison de Old Jeshwang.
50. Un manuel sur les procédures à respecter après arrestation a également été mis au point pour enseigner aux agents de police et aux travailleurs sociaux aux niveaux national et régional les procédures postérieures à l'arrestation applicables aux enfants délinquants.
51. Le Département de la protection sociale parraine actuellement la scolarisation de 1 000 enfants défavorisés, orphelins et enfants vulnérables dans les établissements primaires et secondaires. Il a également fourni une formation professionnelle à 15 jeunes non scolarisés, de jeunes délinquants pour la plupart.
52. Le Département de la protection sociale a également placé 21 bébés abandonnés au Refuge pour les enfants et 195 enfants en difficulté ont été placés en urgence dans ce même refuge.
53. Cinquante-quatre enfants ont bénéficié de services de réadaptation et de réinsertion familiale dans l'aile réservée aux mineurs. Quarante-six d'entre eux ont été réinsérés dans des familles, parmi lesquels certains sont de nouveau scolarisés et d'autres apprennent des compétences.
54. Dix enfants abandonnés ont également été placés chez des parents adoptifs dans la communauté. Ces familles sont encouragées à adopter les enfants, réduisant ainsi le placement en institutions. Vingt-deux orphelins de mère ont reçu un soutien alimentaire d'urgence et des vêtements.

E. Droits des personnes handicapées

55. Le Gouvernement a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et le protocole facultatif s'y rapportant le 1^{er} juillet 2013, exprimant la volonté politique de promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées. Un projet de loi sur le handicap fait aussi actuellement l'objet de consultations; une fois adopté, il fera partie des lois relatives à la protection des droits des personnes handicapées.

56. Le Gouvernement a mis au point une stratégie de sensibilisation au handicap afin que les intérêts des personnes handicapées soient pris en compte dans le programme de développement du pays. Le Gouvernement a enregistré des succès dans ce domaine.

57. Le Département de la protection sociale a mis au point un mécanisme destiné à répondre à certaines préoccupations des personnes handicapées, en collaboration avec la Fédération gambienne des personnes handicapées – Services d'emploi des handicapés. Il a mis en place une stratégie de sensibilisation au handicap et a réalisé des campagnes de sensibilisation dans les médias (émissions sur les radios communautaires, débats télévisés et articles de journaux). En outre, il a produit un documentaire sur les personnes handicapées engagées dans des projets actifs et productifs aux fins de sensibilisation.

58. Les personnes handicapées sont employées dans les secteurs tant public que privé.

59. À travers le Département de la protection sociale, le Gouvernement s'est également engagé dans le domaine de la formation au handicap et à l'égalité, formation qui a été menée dans 12 institutions de formation et auprès de certains employeurs.

60. Des services de sensibilisation au handicap sont fournis dans tout le pays aux enfants handicapés; par ailleurs, à l'occasion du lancement du Rapport sur la situation des enfants dans le monde 2013, en collaboration avec l'UNICEF, 365 enfants ont été soutenus dans toutes les régions.

61. Le Gouvernement a noué des liens avec 13 institutions partenaires afin d'épouser la cause du handicap et d'inclure les personnes handicapées dans leurs programmes et activités. Des services concernant des instruments et des applications techniques, des visites à domicile, un accompagnement psychologique et des thérapies psychosociales de base sont également fournis.

62. De plus en plus de personnes handicapées ont accès à une thérapie psychosociale de base. Au Département de la protection sociale, on compte actuellement 223 nouveaux clients, outre les 5 686 personnes handicapées déjà enregistrées.

63. Le Département de la protection sociale a aussi fourni des prothèses d'aide à la mobilité, des chaussures, des cannes, des déambulateurs et des prothèses auditives à 6 000 personnes handicapées.

64. Le Gouvernement a mis en place un comité directeur chargé d'administrer et de superviser les programmes éducatifs intégrés destinés à intégrer les enfants malvoyants dans les régions; cette opération est en cours.

65. Il existe également un programme commun de sensibilisation aux programmes de développement de la petite enfance exécuté par des parties prenantes de premier plan dans le domaine de l'éducation inclusive des enfants handicapés.

66. Des plans stratégiques sur le handicap sont inclus dans les stratégies nationales à moyen terme du Programme pour une croissance accélérée et l'emploi (PAGE).

F. Personnes vulnérables

67. Au cours de la période examinée, conformément aux éléments essentiels du Programme pour une croissance accélérée et l'emploi (PAGE), un comité directeur national de la protection sociale a été mis sur pied.

68. Ce comité, présidé par le Bureau de la Présidence, est hébergé dans les locaux du Département de la protection sociale. Il tient des réunions trimestrielles depuis 2011 et, à ce jour, il a tenu deux forums consultatifs nationaux.

69. La formation à la protection sociale est dispensée aux membres du comité qui sont représentants d'organismes intersectoriels et la consultation sur la mise au point du Plan d'action relatif à la politique de protection sociale a démarré. Ceci garantira qu'un seuil de protection sociale soit établi, grâce auquel les membres les plus vulnérables de la société peuvent avoir accès aux services sociaux de base tels que l'éducation et les soins de santé. Un manuel interorganismes sur la protection de l'enfance a également été mis au point.

70. Le Département de la protection sociale a aussi augmenté ses ressources financières destinées à la fourniture de services de protection aux membres vulnérables de la société, notamment les enfants, les femmes, les personnes âgées et les personnes handicapées. Ceci a donné lieu à un accroissement des services fournis.

71. Les demandes pour de tels services continuent cependant de croître. Tous les mois, un appui au transfert d'argent est fourni aux personnes âgées dans le besoin. Trois mille huit cents adultes et enfants dans le besoin ont bénéficié d'examen de santé et de services de soins médicaux grâce aux services de soins de base communautaires et à domicile.

72. Les travailleurs sociaux fournissent également des services de réadaptation et des conseils aux personnes détenues dans l'aile des prisons réservée aux femmes et dans l'aile des mineurs. Un suivi et une réinsertion familiale sont également offerts aux jeunes délinquants.

G. Prisons

73. Le Gouvernement a pris de nombreuses mesures pour désengorger les prisons et améliorer les conditions de détention et la protection sociale des détenus. En 2013, afin de désengorger la prison Mile 2, le pouvoir judiciaire a organisé des auditions spéciales avec un grand nombre de détenus du quartier de détention provisoire. Le procès des intéressés a été mené sans délai et, lorsque les éléments de preuves à l'appui des accusations étaient insuffisants, ceux-ci ont été remis en liberté.

74. Le Ministère de l'intérieur, en collaboration avec le Département des services pénitentiaires, a fait des efforts substantiels s'agissant de la rénovation du quartier de haute sécurité, de l'agrandissement des cellules et de l'attribution des cellules. Le programme d'agrandissement a été étendu à la prison Janjanbureh, située dans la région de Central River. D'après les estimations, l'ensemble des travaux coûtera à l'État 40 millions de dalasis. Plus de 1,9 million de dalasis ont déjà été dépensés dans le cadre des travaux de rénovation du quartier de haute sécurité, qui devraient s'achever prochainement.

75. Lorsqu'il sera terminé, le bâtiment pourra accueillir un plus grand nombre de détenus ce qui contribuera à résoudre en partie le problème de la surpopulation carcérale.

76. L'allocation mensuelle versée pour l'alimentation de l'ensemble des détenus est passée à 1,5 million de dalasis, contre 650 000 dalasis en 2010. Le Département des services pénitentiaires veille à ce que tous les détenus reçoivent une alimentation suffisante et équilibrée. Le local où est entreposée la nourriture a également été remis aux normes pour éviter les ravageurs et la contamination des aliments.

77. En outre, les détenus sont traités avec humanité et dignité, de leur admission dans l'établissement pénitentiaire à leur remise en liberté. Ils sont informés des règlements régissant leurs droits et obligations en prison. Il est interdit de torturer les détenus et les condamnés.
78. Un comité plurisectoriel fonctionnant au sein de la prison est chargé de surveiller les affaires des prisonniers et de promouvoir et protéger leurs droits et intérêts.
79. Le Département des services pénitentiaires a également pris des mesures pratiques en vue de promouvoir la formation professionnelle et la réadaptation sociale des détenus. Un enseignement et des formations professionnelles leur sont proposés à cette fin. En 2013, une bibliothèque abritant un grand nombre d'ouvrages a été construite à l'intention des détenus.
80. La prison centrale d'État est dotée d'un atelier polyvalent où les détenus sont formés dans des domaines professionnels tels que la couture, la menuiserie ou la construction. Les autres établissements, tels que Janjanbureh, Jeshwang et le quartier pour mineurs, disposent de bâtiments construits à des fins éducatives.
81. Un professeur qualifié est chargé par le Ministère de l'éducation primaire et secondaire de dispenser, chaque jour, des cours aux jeunes délinquants détenus dans le quartier pour mineurs du centre de détention de Jeshwang.
82. Un médecin qualifié effectue une visite quotidienne dans les prisons pour fournir des soins médicaux aux détenus malades. Une clinique de base moderne a été construite à la prison centrale d'État et elle est actuellement opérationnelle. Des infirmières communautaires qualifiées, des infirmières recrutées par l'État et des aides-soignantes ayant reçu une formation dans les écoles de médecine gérées par le Gouvernement sont également présentes pour s'occuper des prisonniers.
83. Par ailleurs, les détenus ont accès à leur avocat et peuvent recevoir des visites sous réserve des restrictions prévues par la loi. Les agents diplomatiques et les organisations de la société civile ont accès aux prisons sur autorisation des autorités pénitentiaires et conformément aux règles et règlements en vigueur. Les détenus ont également le droit de recevoir des lettres de leurs parents ou amis, et certains ont droit à des visites régulières.

H. Réformes judiciaires

84. Des changements structurels et administratifs ont été introduits dans le système judiciaire gambien à l'occasion de plusieurs réformes menées récemment en vue de garantir une meilleure administration de la justice.
85. Afin de renforcer encore l'indépendance du pouvoir judiciaire garantie par la Constitution, un projet de loi sur les juges (rémunération, indemnités et autres avantages des juges) a été élaboré en 2014 et fait actuellement l'objet de consultations. Comme son nom l'indique, ce projet de loi prévoit les conditions d'emploi des juges et d'autres aspects connexes.
86. Il ne fait aucun doute que cette loi améliorera la sécurité de l'emploi des magistrats à long terme et aura des conséquences très positives sur la prestation de services judiciaires. Une politique d'avancement a également été mise en place pour améliorer l'administration de la justice.
87. Le pouvoir judiciaire gambien a restructuré l'appareil judiciaire afin d'améliorer l'accès à la justice et la qualité du service rendu. Un deuxième tribunal de commerce a été créé au sein de la Haute Cour pour connaître des affaires commerciales de plus en plus nombreuses et faciliter ainsi l'accès des justiciables aux tribunaux.
88. Un tribunal chargé des procédures préliminaires a été créé en 2013 pour traiter toutes les questions préalables au procès, conformément au nouveau Règlement (modifié) de la

Haute Cour de 2013. Ces procédures permettent de déterminer rapidement les questions devant être évoquées au procès et offrent aux justiciables la possibilité de régler leurs différends à ce stade. Le juge de première instance peut ainsi se concentrer sur le fond de l'affaire ce qui permet d'accélérer le traitement des affaires et garantit l'administration rapide de la justice.

89. Un mode alternatif de règlement des litiges a été ajouté au nombre des pratiques et procédures applicables par la Haute Cour, conformément à la Directive sur la pratique n° 1 de 2013. Ce mécanisme alternatif rattaché à la Cour vise à réduire le nombre d'affaires en souffrance devant les tribunaux de première instance. Les parties en présence prennent ainsi le contrôle sur l'issue de leur affaire. Le processus est confidentiel, sans préjudice des droits des parties en présence qui choisiraient d'engager une action judiciaire après avoir essayé de régler leur litige par un mode alternatif. Ce mécanisme est placé sous la supervision du Bureau du Président de la Haute Cour.

90. Une unité de communication a été créée pour fournir un accès à l'information et permettre au pouvoir judiciaire de communiquer avec le grand public. Cette unité est également chargée de mener une action de sensibilisation sur l'ordre judiciaire et les services qu'il propose à la population.

91. Le pouvoir judiciaire avait déjà créé des tribunaux supplémentaires, notamment un tribunal pour enfants à Brikama et Basse dans le cadre des efforts déployés pour améliorer la prestation de services et l'accès à la justice.

92. En outre, des tribunaux d'instance (*magistrates courts*) ont été créés dans toutes les régions du pays pour rapprocher la justice de chaque habitant. Ces juridictions ont été dotées des ressources matérielles nécessaires pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations.

93. Trois nouveaux tribunaux (coraniques) de cadis ont été créés à Brikama (dans l'ouest de la région de West Coast), Kerewan (région de North Bank) et Basse (région de Upper River) pour améliorer l'accès à ces tribunaux et réduire le nombre d'affaires en souffrance dans les trois tribunaux existants situés à Banjul (la capitale), Kanifing (municipalité de Kanifing) et Bundung (municipalité de Kanifing). Des projets sont également à l'étude à Bwiam et Mansakonko.

94. Dans le cadre du processus de décentralisation visant à mettre la justice à la portée de tous, le pouvoir judiciaire s'efforce de construire de nouveaux tribunaux d'instance dans les régions qui en sont dépourvues. L'institutionnalisation de la Haute Cour de Basse (région de Upper River) a considérablement facilité la vie des justiciables qui devaient auparavant faire le trajet jusqu'à Banjul pour accéder à une Haute Cour.

95. En vue de garantir un accès continu à la justice, le pouvoir judiciaire gambien a élaboré avec le soutien du PNUD un recueil rassemblant toutes les normes du droit des personnes régi par la charia dans les domaines du divorce, du mariage et de la transmission du patrimoine en Gambie. Ce recueil vise principalement à faciliter l'accès à toutes les lois relevant du droit des personnes de confession musulmane, conformément à la Constitution gambienne. Ce recueil a été particulièrement utile aux musulmans qui ont demandé réparation aux tribunaux (coraniques) de cadis.

96. Afin de garantir un meilleur accès à la justice, le pouvoir judiciaire, toujours avec l'appui du PNUD, a fait appel à un consultant pour élaborer et rédiger le règlement intérieur de la formation d'appel des cadis et des cours de cadis qui était jusque-là indisponible, et une formation a été dispensée à tous les cadis sur l'application du règlement en question dans leur tribunal respectif. Il existe à présent une procédure obligatoire dans ces tribunaux qui non seulement garantit l'ordre au cours de la procédure mais donne également aux justiciables l'assurance qu'ils peuvent s'adresser en toute confiance à ces tribunaux et obtenir justice de la même façon que devant les tribunaux conventionnels.

97. Les tribunaux de district ont été davantage intégrés dans le système judiciaire officiel et des formations sont actuellement dispensées aux assistants et aux clercs.

98. Avec l'appui du PNUD, des guides pratiques pour la Division du shérif et le Cabinet du greffier ont également été élaborés pour permettre au public de trouver les informations dont il a besoin sur le fonctionnement et le rôle de ces structures. En outre, ces manuels garantissent que les membres de ces structures connaissent leur rôle et leurs responsabilités dans le cadre des services qu'ils sont tenus de fournir et contribuent à assurer leur formation continue.

I. Lutte contre la traite des êtres humains

99. L'Agence nationale de lutte contre la traite des personnes, opérationnelle depuis le 1^{er} décembre 2011, a été créée en vertu de la loi de 2007 sur la traite des personnes. Depuis le dernier rapport soumis au titre de l'Examen périodique universel, l'Agence a lancé un vaste programme de sensibilisation à l'échelle du pays afin d'informer le public du danger que représente la traite des personnes et des conséquences juridiques de cette infraction.

100. Elle a également organisé des ateliers de renforcement des capacités à l'intention des agents des forces de l'ordre et des travailleurs sociaux consacrés, entre autres, à l'identification des victimes de la traite, aux procédures d'arrestation des auteurs et à la protection des victimes. L'Agence s'occupe de la protection et de la réadaptation des victimes et leur offre des services de conseil. En outre, elle enquête sur les cas de traite et engage des poursuites à cet égard.

101. Au cours de la période examinée, cinq cas ont été signalés à l'Agence. Une enquête a été diligentée dans trois d'entre eux et une enquête est en cours dans un autre. Toutefois les poursuites n'ont pas encore abouti.

102. L'Agence met actuellement en œuvre un Plan d'action quadriennal pour la période 2012-2016, dans le cadre duquel elle a placé le partenariat et la collaboration au cœur de ses priorités. Il est prévu de signer des mémorandums d'accord avec la Guinée-Bissau, le Ghana et le Nigéria.

103. En février 2013, l'Agence a effectué une visite à Dakar, au Sénégal, pour collaborer et nouer des partenariats avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et les Autorités nationales sénégalaises.

104. En décembre 2013, l'Agence a signé un mémorandum d'accord avec le Comité national de lutte contre la traite des personnes (CNLTP) de la République du Sénégal, dans le cadre d'un partenariat visant à lutter contre la traite des personnes.

105. Au cours de la période considérée, l'Agence, en collaboration avec différents partenaires, a effectué des visites dans quatre postes frontière afin de sensibiliser le personnel de ces postes aux moyens de déceler les cas de traite et de lutter contre les problèmes liés à la traite, ainsi qu'à la prise en charge les victimes.

106. Un spécialiste des bases de données a été engagé pour travailler sur un système de données précis et synchronisé sur la traite des êtres humains.

107. En juin 2014, l'Agence a organisé une grande marche de sensibilisation en direction de Banjul et de la frontière, au sud du Sénégal, à laquelle ont pris part des hauts fonctionnaires, des agents des services de sécurité, des membres d'organisations de la société civile, d'organisations non gouvernementales et de la population locale, ainsi que des membres du Comité national de lutte contre la traite des personnes du Sénégal.

J. Accès à la justice

108. L'Agence nationale d'aide juridictionnelle a été créée en 2008, en vertu d'une loi de l'Assemblée nationale, et a officiellement débuté ses activités le 30 septembre 2010. L'objectif principal de cette structure est de fournir des services d'aide juridictionnelle aux membres pauvres et vulnérables de la société qui n'ont pas les moyens de rémunérer les services d'un avocat. Cette agence fournit également des services de conseil juridique et de représentation devant les juridictions tant civiles que pénales, ainsi que dans tous les postes de police et centres de détention.

109. Le tableau ci-dessous donne des informations sur le nombre d'affaires dans lesquelles l'Agence a fourni une représentation judiciaire depuis le dernier rapport soumis au titre de l'EPU. Les affaires concernaient les crimes suivants: meurtres, vol à main armée, viol, trahison, incendie criminel, enlèvement, et possession de stupéfiants.

<i>Année</i>	<i>Tribunaux pour enfants</i>	<i>Juridictions supérieures</i>
2013	15	112
2012	10	111
2011	30	72
Total	55	295

110. L'Agence a ouvert deux centres d'aide juridictionnelle dans les régions de Basse (région de Upper River) et de Farafenni (région de North Bank) qui disposent des équipements et du personnel nécessaires à leur bon fonctionnement.

111. Le secrétariat chargé des modes alternatifs de règlement des litiges (ADRS) est placé sous l'autorité du Ministère de la justice. Sa principale fonction consiste à régler les conflits en recourant à la médiation, à la négociation et à la conciliation. Entre juin 2008 et juin 2014, le secrétariat a réglé 577 affaires.

112. Le secrétariat chargé des modes alternatifs de règlement des litiges a ouvert deux bureaux pilotes, l'un à Farafenni et l'autre à Basse. Chacun d'eux a enregistré des succès aussi bien en termes d'affaires enregistrées que de services rendus.

113. En 2011, le bureau de Farafenni a enregistré 40 plaintes, dont la plupart ont abouti. Pendant la visite de suivi et d'évaluation effectuée à la fin de l'année, l'équipe d'inspecteurs a rencontré des personnes qui avaient eu recours à un mode alternatif de règlement des litiges ou avaient été convoquées au bureau en tant que défendeur dans le cadre d'une plainte. Toutes les personnes interrogées se sont déclarées satisfaites des services qui leur ont été rendus par le personnel et de la façon dont leur affaire a été traitée.

114. Le bureau de Basse a enregistré 107 affaires en 2011, dont 12 ont été résolues par l'intermédiaire des médiateurs communautaires.

115. Une formation de médiateur communautaire a été organisée et, au total, 30 médiateurs ont été formés par le secrétariat en 2011. À peine leur formation terminée, certains médiateurs de Basse ont été appelés pour intervenir dans des affaires. Basse est une ville très étendue et certains villages sont difficilement accessibles au personnel du secrétariat ou très isolés. Les 10 médiateurs formés à Basse ont été choisis dans différents villages afin d'assurer au secrétariat la couverture la plus large possible.

116. Dans le cadre du système actuellement en place, les médiateurs communautaires consignent chaque plainte au bureau de Basse et assurent la médiation dans les villages. S'ils ont besoin d'assistance ou de conseils, ils contactent le bureau pour demander à un membre du personnel de venir au village. Dans les cas où le médiateur communautaire n'est pas en

mesure de régler le conflit, les parties sont envoyées au bureau chargé des modes alternatifs de règlement des litiges.

K. Liberté de parole, d'expression et de réunion

117. La Constitution de la Gambie garantit à chacun le droit à la liberté de parole, d'expression et de réunion.

118. Les autorités gambiennes ont à cœur d'instaurer un environnement propice pour que les médias puissent opérer librement, et de garantir la libre circulation de l'information, conformément à la Constitution.

119. Cependant, le droit à la liberté d'expression n'est pas absolu. Outre les restrictions prévues par la Constitution, le Code pénal définit les infractions de diffamation et de sédition. La diffamation civile est également prévue par la *common law* et est donc applicable en Gambie, en vertu de l'article 3 de la *Law of England Application Act* et de l'article 7 de la Constitution.

120. Depuis 1994, le nombre de stations de radio (15 stations privées et 8 stations communautaires) et de journaux (5 quotidiens et 2 hebdomadaires) a régulièrement augmenté dans le pays.

L. Accès à l'information

121. En Gambie, chaque citoyen a le droit d'accéder aux informations émanant de l'État ou de tout autre organe ou organisme public, à l'exception des informations susceptibles de porter préjudice à la sécurité ou à la souveraineté de l'État, ou de porter atteinte au droit au respect de la vie privée des personnes.

M. Droits des femmes

122. Outre l'adoption, en 2010, de la loi sur les femmes, le Gouvernement gambien, pour témoigner de son attachement à la question des droits des femmes, a élaboré la Politique nationale d'égalité des sexes et de promotion de la femme pour la période 2010-2020, qui est actuellement mise en œuvre.

123. Plusieurs campagnes de sensibilisation aux dispositions de la loi sur les femmes sont menées aux niveaux national et local ainsi que sur le terrain. En outre, plusieurs autres mesures sont prises pour promouvoir les droits des femmes et des enfants.

124. Le projet de loi sur la violence familiale et la loi sur les violences sexuelles adoptés par l'Assemblée nationale en décembre 2013 constituent un progrès important dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles.

N. Mutilations génitales féminines (MGF)/excision

125. Un plan d'action national visant à hâter l'abandon des mutilations génitales féminines et de l'excision a été élaboré. S'il est vrai que les MGF et l'excision ont toujours cours en Gambie, les pouvoirs publics et les organisations de la société civile luttent contre cette pratique dangereuse à travers le Programme d'autonomisation communautaire.

126. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) apportent leur soutien aux programmes de sensibilisation tant au niveau financier qu'au niveau des activités menées sur le terrain auprès

des communautés. Le Programme d'autonomisation communautaire s'appuie sur l'expérience acquise au Sénégal et dans d'autres pays où des programmes d'éducation de base, associés à des activités de «diffusion organisée» au niveau local, ont conduit à l'abandon des mutilations génitales féminines dans de nombreux villages. Il est déjà établi que 900 villages, dans quatre régions différentes, et 128 exciseuses ont abandonné les MGF entre 2007 et 2013.

127. Des organisations de la société civile, telles que la Fondation pour la recherche sur la santé des femmes, la productivité et l'environnement (BAFROW), le Comité gambien sur les pratiques traditionnelles portant atteinte à la santé des femmes et des enfants (GAMCOTRAP) et l'Association pour la promotion des femmes et des filles (APGWA) sont le fer de lance de la lutte contre les mutilations génitales féminines et enregistrent des résultats appréciables.

O. Institutions nationales des droits de l'homme

128. La Gambie est en train de se doter d'une institution nationale des droits de l'homme. Un cadre juridique a été élaboré et fait actuellement l'objet de consultations.

129. En attendant que la Commission des droits de l'homme soit opérationnelle, le mandat du Bureau du Médiateur est aussi vaste que celui d'une institution nationale des droits de l'homme.

130. Le Médiateur est chargé d'enquêter sur les allégations de mauvaise administration, de mauvaise gestion ou de pratiques discriminatoires dans tout ministère, autorité ou autre organisme public.

131. Dans le cadre de son mandat, le Médiateur est habilité à enquêter sur tous les cas de discrimination fondée sur les motifs énoncés au chapitre IV de la Constitution («Protection des droits et libertés fondamentaux») et sur toute infraction au Code de conduite des fonctionnaires figurant au chapitre XXI de la Constitution.

132. La loi de 1997 sur le Médiateur habilite également ce dernier à enquêter sur les plaintes pour injustice, corruption, abus de pouvoir, mauvaise administration et traitement inéquitable d'une personne par un agent public dans l'exercice de ses fonctions.

133. Au total, le Bureau du Médiateur a reçu 243 plaintes entre 2010 et 2012. Il a réglé 40 affaires touchant aux pensions, à la gratuité des services ou à d'autres prestations de sécurité sociale, 29 affaires relatives à un licenciement abusif, 17 affaires concernant le non-paiement du salaire, 4 affaires relatives à l'indemnisation de victimes d'accident et 2 affaires de discrimination. Le Bureau du Médiateur a également enquêté sur 5 affaires portant sur l'arrestation et la détention illégales de personnes.

134. En 2011, le Bureau du Médiateur a ouvert une antenne à Mansakonko pour les régions de Lower River et de North Bank. En janvier 2013, une antenne a été ouverte à Kerewan pour la région de North Bank. L'ouverture de ces antennes dans les régions s'inscrit dans le programme de décentralisation visant à rendre les services du Médiateur accessibles à tous.

135. Les responsables des institutions publiques et des communautés dans la région de West Coast et de North Bank, notamment la police, les enseignants, les chefs et les *alkalos* (chefs de village) ont été sensibilisés au rôle et aux fonctions du Bureau du Médiateur en 2012 et 2013. En outre, des réunions communautaires ont été organisées pour sensibiliser les villageois.

P. Droit à la vie

136. Le droit à la vie est garanti par l'article 18 de la Constitution de 1997. Cependant, ce droit n'est pas absolu. La Constitution prévoit les cas dans lesquels une condamnation à la peine de mort peut être prononcée.

137. Seuls deux crimes, la trahison et l'assassinat, sont passibles de la peine capitale, qui ne peut en outre être imposée que lorsque l'infraction a causé la mort, ou en cas d'administration d'une substance toxique entraînant la mort d'un tiers. Le fait que cette peine soit limitée à ces infractions montre qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle prévue pour les «crimes les plus graves».

138. En outre, la loi gambienne dispose que les garanties d'ordre procédural, notamment le droit à un procès équitable devant un tribunal indépendant, la présomption d'innocence, les garanties minima de la défense et le droit à un réexamen par une juridiction supérieure, doivent avoir été observées avant que la peine capitale puisse être imposée. Ces droits s'ajoutent au droit particulier de solliciter la grâce.

Q. Conseil national pour l'éducation civique

139. La loi de 1998 sur le Conseil national pour l'éducation civique de Gambie a été adoptée conformément aux dispositions de la Constitution de 1997 relatives au programme d'éducation civique. Le Conseil national pour l'éducation civique a été créé en vertu de la Constitution en tant qu'institution indépendante et non partisane, pour élaborer et coordonner les programmes d'éducation civique et pour mener les activités de plaidoyer dans le cadre du Programme de gouvernance nationale.

140. En application de cette loi, il incombe donc au Conseil de sensibiliser le public, en particulier sur le terrain, aux droits et responsabilités inscrits dans la Constitution, ainsi que de l'informer et de l'éduquer à cet égard. Le Conseil sert de plate-forme pour sensibiliser la population à la démocratie, à la gouvernance, aux droits de l'homme et aux questions de politique générale.

141. Conscient du rôle essentiel joué par le Conseil national pour l'éducation civique, l'État a augmenté le budget qu'il lui attribue annuellement. Celui-ci est passé de 2 074 389 dalasis en 2010 à 2 775 969,44 dalasis en 2012. Cette somme comprend les financements des donateurs.

R. Asile

142. En 2013, le Gouvernement a signé et ratifié la Convention relative au statut des apatrides de 1954 et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961. La Gambie a également incorporé les dispositions de la Convention relative au statut des réfugiés dans la loi de 2008 sur les réfugiés (chap. 16.04 des lois de la Gambie).

143. La Commission gambienne pour les réfugiés (GCR) chargée de la sécurité et de la protection des réfugiés en Gambie, a été créée en 2008. En vue de garantir une bonne protection aux réfugiés, la Commission leur délivre des laissez-passer qui leur permettent de se déplacer librement dans tous les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

144. Reconnaisant la situation précaire des réfugiés et conscient des engagements pris en vertu d'instruments internationaux et de la législation nationale dans ce domaine, le Gouvernement continue d'investir massivement dans les domaines liés à la gestion des réfugiés afin d'offrir à ces derniers une protection appropriée leur permettant de chercher la solution la plus favorable à long terme. Les ressources financières allouées à la Commission gambienne pour les réfugiés sont passées de 621 285 dalasis en 2010 à 1 126 053 dalasis en 2014.

145. Le Gouvernement gambien par l'intermédiaire du Ministère de la santé et de la protection sociale, garantit aux réfugiés la possibilité d'accéder aux hôpitaux et aux centres de soins publics sur un pied d'égalité avec les autres citoyens en termes de coût, conformément

aux dispositions des articles 12 à 30 de la Convention relative au statut des réfugiés qui prévoit les droits et obligations du pays d'accueil et des réfugiés.

146. Les autorités gambiennes, par l'intermédiaire des responsables des communautés d'accueil des réfugiés, aident ces derniers à s'intégrer sur place, en Gambie, s'ils le souhaitent, en mettant à leur disposition des parcelles pour bâtir leur maison et cultiver la terre.

147. En 2011, au moment de l'afflux de réfugiés en provenance de la région sénégalaise de la Casamance, le Gouvernement a fourni une aide matérielle aux réfugiés sous forme de nourriture, d'abris et de vêtements.

148. Le Gouvernement a commencé à s'occuper de la gestion des réfugiés au début des années 1990, lorsque le Libéria et la Sierra Leone ont été secoués par des crises politiques. Pendant cette période, des milliers de personnes à la recherche d'un abri sûr ont choisi de venir en Gambie où des centaines d'entre eux vivent encore aujourd'hui, alors que la démocratie a été rétablie dans leur pays d'origine.

149. Outre les réfugiés du Libéria et de la Sierra Leone restés sur le territoire ou bénéficiant d'une dérogation, les quelque 12 000 réfugiés sénégalais originaires de la région de la Casamance, en proie à l'agitation, constituent la majeure partie de la population de réfugiés en Gambie.

150. La relative stabilité du pays et l'environnement de protection favorable restent les principaux facteurs qui poussent les citoyens de pays déchirés par la guerre dans la sous-région et au-delà à chercher refuge en Gambie.

S. Pauvreté

151. Fermement décidé à réduire la pauvreté, le Gouvernement gambien a mis au point un certain nombre de politiques et de stratégies à cet effet, comme Vision 2020, ainsi que la stratégie de développement et le programme d'investissement pour la période 2012-2015, lesquels sont regroupés sous le Programme pour l'accélération de la croissance et de la création d'emplois (PAGE), qui remplace le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté II.

152. Ce programme vise principalement à accélérer la croissance et à favoriser l'emploi et, par conséquent, à réduire la pauvreté et à accroître le bien-être de la population. Pour relever ces défis en matière de développement, il est indispensable d'accélérer le taux de croissance pour le porter à 10 %, sur une base large et créatrice d'emplois.

153. En ce qui concerne la sécurité alimentaire et agricole, le Gouvernement s'attache en priorité à transformer le pays en un fournisseur de produits agricoles de premier plan aux niveaux local et international. Un Comité national d'experts doublé d'un Conseil agricole a été créé pour orienter la planification et les politiques agricoles pendant la période examinée.

154. Le Gouvernement a planifié d'autres mesures, comme la fourniture d'un appui technique, passant notamment par les nouvelles technologies, des financements permettant aux exploitants d'accéder à des prêts à long terme pour mettre sur pied des exploitations modernes, et la mise en place de parcs scientifiques afin d'élever la qualité des produits primaires.

155. Le renforcement des institutions politiques et de la gestion des finances publiques est également une priorité nationale. Des stratégies tendant à améliorer les plans de gestion des ressources humaines ont été mises au point pour permettre aux fonctionnaires d'élaborer, de mettre en œuvre et de faire appliquer des politiques plus efficaces, de renforcer les systèmes statistiques nationaux et d'établir un système de budgétisation par programmes. Le système de finances publiques sera renforcé par l'instauration d'un cadre de dépenses à moyen terme qui

améliorera l'affectation des ressources, favorisera la stabilité macroéconomique et améliorera la gestion de la dette publique.

156. Accroître la protection sociale en s'attaquant à la pauvreté et aux situations de vulnérabilité et en assurant à tous les Gambiens un niveau de vie décent grâce à la réduction des risques et à la création d'un plus grand nombre d'emplois constitue une autre priorité nationale en matière de développement. La stratégie qui permettra d'atteindre cet objectif passera par la mise en œuvre de politiques et de programmes destinés à réduire la pauvreté et les situations de vulnérabilité en favorisant l'efficacité du marché du travail et en limitant l'exposition des personnes aux facteurs de risque, leur assurant ainsi une capacité de protection accrue contre le danger et la perte de revenu.

T. Présentation de rapports aux organes conventionnels de l'ONU

157. Depuis son dernier rapport, la Gambie a fortement progressé pour ce qui est de remplir ses obligations en matière de présentation de rapports aux organes conventionnels. Un groupe spécial national a été créé à cet effet en 2011. Le PNUD a en outre soutenu les efforts engagés par l'État dans ce domaine. En 2012, il a organisé un atelier pour former les représentants des pouvoirs publics à la présentation de rapports aux organes conventionnels de l'ONU. Plusieurs rapports ont été ainsi présentés. En 2011, par exemple, le document de base et le rapport initial de la Gambie sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ont été soumis au Comité des droits économiques, sociaux et culturels; un rapport a, par ailleurs, été présenté au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

U. Examen périodique universel de 2010

158. Afin de mettre en œuvre les recommandations du groupe de travail de l'ONU dans le cadre de son Examen périodique universel de 2010, la Gambie a créé un groupe spécial multisectoriel national auquel participent divers ministères et organismes publics ainsi que des membres d'organisations de la société civile, en vue d'élaborer un plan d'action national à cet effet, ce qui démontre l'engagement politique du Gouvernement en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme, et du respect de ses obligations découlant d'instruments internationaux.

V. Procédures spéciales

159. L'État ne voit aucune objection aux demandes de visite de tout Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme en Gambie dans le cadre du mandat confié par le Conseil.

III. Obstacles rencontrés par l'État dans l'exécution de ses obligations relatives aux droits de l'homme

A. Secteur de la justice

160. L'économie gambienne est en pleine croissance et les instances judiciaires sont donc saisies d'un nombre sans cesse croissant de demandes de réparation. Il est donc nécessaire de créer de plus en plus de juridictions disposant de suffisamment de ressources humaines et matérielles pour fonctionner. Le pouvoir judiciaire est toutefois soumis à des contraintes en matière de ressources humaines, infrastructurelles, matérielles et financières qui conditionnent

sa capacité à mieux remplir ses fonctions et à rendre la justice de façon plus efficace et plus rationnelle.

161. D'autres organismes d'État chargés d'administrer la justice connaissent des difficultés analogues, comme le Ministère de la justice, l'Agence nationale d'assistance juridique, l'Agence nationale de lutte contre la traite et le Secrétariat chargé des modes alternatifs de règlement des litiges.

B. Médiateur

162. Le Bureau du Médiateur est confronté à un défi de nature principalement financière. Le programme de décentralisation souffre de ressources limitées. Toutes les régions étaient censées disposer d'un bureau en 2012, mais à cette date, deux d'entre elles, à savoir Central River et West Coast, n'en ont pas. Il faut également financer davantage les campagnes de sensibilisation, en particulier à la télévision et à la radio. En outre, le Bureau a besoin de plus de véhicules pour mener à bien ses missions d'enquête et de sensibilisation. Enfin, il faut renforcer les capacités du personnel.

C. Police

163. L'unité de police chargée de la protection de la femme et de l'enfant manque de moyens logistiques pour transporter les mineurs délinquants. Certains véhicules de police et fourgons pénitentiaires ne sont actuellement pas équipés pour permettre de séparer les mineurs délinquants des détenus adultes. Les commissariats de police n'ont en outre pas de centres de détention temporaire pour enfants.

D. Santé

164. Face à une population en forte croissance et à la pression de plus en plus marquée qui s'exerce sur les ressources limitées dont il dispose, le secteur de la santé éprouve, depuis des années, de grandes difficultés à satisfaire la demande de services. Les problèmes du secteur ont été aggravés au fil du temps par des financements et un appui logistique inadéquats, une pénurie d'agents de santé convenablement et suffisamment formés, une forte érosion des effectifs, et un système d'orientation inefficace. Ces problèmes ont réduit l'ampleur des progrès réalisés dans la réduction de la morbidité et de la mortalité dans le pays. Les services spécialisés sont toujours de bonne qualité en Gambie. La majorité des spécialistes étant non gambiens et généralement détachés dans le cadre de l'assistance technique, leur retrait pourrait nuire à la qualité des services dans le pays. Cette situation rend le système de prestation de services de santé gambien assez vulnérable.

165. Outre sa vulnérabilité, le système de santé est largement tributaire des dons, en raison du recours fréquent aux spécialistes non gambiens. Or, compte tenu des signes récemment observés de démobilisation des donateurs, la viabilité du système n'est pas sans soulever certaines questions.

166. L'apparition et l'augmentation de maladies non transmissibles telles que l'hypertension et le diabète aggravent ces difficultés et pèsent lourdement sur les services de santé.

E. Élimination de la pauvreté

167. L'agriculture du pays souffre principalement de revenus insuffisants et d'une faible sécurité alimentaire due à la pauvreté et à l'irrégularité des récoltes.

F. Traite des êtres humains

168. Les opérations de l'Agence nationale de lutte contre la traite se trouvent limitées par un financement, une mobilité et un appui logistique inadaptés.

G. Personnes handicapées

169. Le secteur de la santé manque de psychothérapeutes et de psychologues qualifiés. Il est également desservi par l'insuffisance des ressources humaines et financières pour répondre à la demande croissante de services.

H. Administration pénitentiaire

170. Le Ministère de l'intérieur et l'administration pénitentiaire manquent de ressources financières et logistiques pour améliorer le bien-être social des détenus.

I. Asile

171. Les efforts engagés par la Commission gambienne pour les réfugiés afin de préserver les intérêts des réfugiés sont entravés par l'insuffisance des ressources financières et logistiques. Le pays manque aussi de centres de transit pour les réfugiés et les demandeurs d'asile dans les zones rurales et urbaines.

172. En outre, il est nécessaire de renforcer les capacités du personnel de la Commission gambienne pour les réfugiés dans les domaines de la prise en charge des réfugiés, du droit des réfugiés et du droit humanitaire.

173. De plus, la Commission ne dispose pas d'une base de données biométrique sur les réfugiés qui lui permette de recenser précisément le nombre de réfugiés dans le pays.

IV. Meilleures pratiques en matière de protection des droits de l'homme

A. Violence sexiste

174. La Gambie a adopté des mesures législatives et administratives afin de combattre la violence à caractère sexiste dans le pays. Depuis l'adoption en 2013 de la loi sur la violence familiale et de la loi sur les infractions sexuelles, des campagnes publiques ont été menées à grande échelle afin de sensibiliser la population aux dispositions de ces lois.

B. Mutilations génitales féminines

175. Un Plan d'action national visant à hâter l'abandon des mutilations génitales féminines/de l'excision a été élaboré. S'il est vrai que ces pratiques néfastes ont toujours cours en Gambie, le Gouvernement et les organisations de la société civile s'y attaquent au moyen de programmes d'autonomisation communautaire.

176. En outre, le Ministère de l'enseignement primaire et secondaire a adopté un programme d'enseignement sur les dangers des mutilations génitales féminines et les droits de l'homme, auquel sont régulièrement formés les enseignants.

177. Le FNUAP et l'UNICEF concourent au financement de programmes de sensibilisation du public et à l'effort de sensibilisation au niveau local. Le Programme d'autonomisation communautaire repose sur des expériences menées au Sénégal et ailleurs, où des programmes d'éducation primaire, diffusés «de façon organisée» à l'échelle locale, ont entraîné l'abandon des mutilations génitales féminines/de l'excision dans un grand nombre de communautés.

C. Protection des droits de l'enfant

178. Afin de garantir l'application rigoureuse des lois visant à protéger les droits de l'enfant, le Département de la protection sociale a formé les forces de l'ordre à cette législation et renforcé leurs techniques d'enquête et d'interrogation, notamment en ce qui concerne les crimes à caractère sexuel contre des enfants.

179. Il a également créé des unités pour la protection de l'enfance et le respect des droits de l'enfant au sein de la Police gambienne, du Département gambien de l'immigration et des Forces armées de la Gambie et assure en continu le renforcement des capacités des officiers qui servent dans ces unités.

180. Avec l'aide de l'UNICEF, le Département de la protection sociale a mis au point, en 2012, un manuel de formation à la protection de l'enfance destiné à la Police gambienne, qui a été incorporé au programme de formation des agents de police. Les Forces armées disposent d'un manuel de formation analogue, qui a été élaboré avec l'appui de l'antenne gambienne de Child Fund et fait partie du programme de formation de l'École militaire gambienne.

181. De même, des manuels de formation ont été élaborés, en 2013, sur la prévention de la violence sexiste par le Bureau national de la femme et, en 2012, sur la prévention du tourisme sexuel à caractère pédophile par l'Office du tourisme de la Gambie.

182. Le Département de la protection sociale et l'Alliance pour la protection de l'enfance, soutenus par l'UNICEF, ont établi cinq groupes de surveillance de voisinage dans la zone de développement touristique de Sénégambe, dans les localités de Bakau, de Kololi, de Manjai Kunda, de Bijilo et de Kerr Serign.

183. En vue de promouvoir la justice pour enfants, de nouveaux tribunaux pour enfants ont été créés à Basse et à Brikama.

D. Élimination de la pauvreté

184. Fermement décidé à réduire la pauvreté, le Gouvernement gambien a mis au point un certain nombre de politiques et de stratégies à cet effet, comme Vision 2020 ainsi que la stratégie de développement et le programme d'investissement pour la période 2012-2015, lesquels sont regroupés sous le Programme pour l'accélération de la croissance et de la création d'emplois, qui remplace le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté II.

E. Secteur de la justice

185. Pour renforcer encore davantage l'autonomie financière du pouvoir judiciaire ainsi que l'inamovibilité et les conditions de service des juges, le projet de loi de 2014 sur les magistrats (traitements, indemnités et autres avantages) a été promulgué et fait actuellement l'objet de consultations avec d'autres parties prenantes.

V. Réponse du Gouvernement aux recommandations formulées lors de l'Examen périodique universel de 2010

186. La Gambie a accepté les recommandations du Conseil des droits de l'homme de l'ONU ayant trait à la non-discrimination, aux droits de l'enfant, au droit à l'éducation, à la protection de la femme contre toutes les formes de discrimination et contre la violence à caractère sexiste, à l'élimination des mutilations génitales féminines, aux personnes vulnérables et aux personnes handicapées, à la réforme du secteur de la justice, à l'élimination de la pauvreté, à la création de mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme et à la coopération internationale avec les mécanismes et les organes conventionnels de l'ONU aux fins de la promotion, de la protection et du respect des droits de l'homme.

187. L'État a cependant rejeté les recommandations relatives à la promotion des droits des homosexuels et des lesbiennes dans le pays, car ceux-ci sont contraires à la religion, aux coutumes et aux croyances de la population, ainsi qu'à la Constitution gambienne et à la pratique en matière de répartition équitable des biens matrimoniaux entre les hommes et les femmes au terme d'un divorce et en cas de succession *ab intestat*. Cela s'explique par le fait que la charia est fondamentale en Gambie pour ce qui a trait à la répartition des biens dans certains cas.

188. Le Gouvernement a fait plusieurs observations concernant certaines recommandations formulées lors de l'Examen périodique universel en 2010, notamment celles énoncées ci-après.

189. S'agissant des mesures légales prises pour interdire toute forme de violence physique et mentale à l'égard des enfants dans tous les environnements et dans le cadre du système de justice pour mineurs, la Gambie a insisté sur les lois en vigueur destinées à protéger les enfants contre la violence et toutes les formes de mauvais traitements.

190. Quant à la question de la justice pour mineurs, la Gambie a indiqué que la loi de 2005 relative à l'enfance prévoyait qu'une protection adaptée soit fournie aux enfants ayant maille à partir avec la justice. Elle a également signalé que le Gouvernement, par l'intermédiaire du Ministère de l'intérieur, avait localisé des sites où de nouveaux centres pénitentiaires pour mineurs seraient construits et, qu'à l'heure actuelle, les délinquants mineurs étaient détenus séparément dans des quartiers pour mineurs en maisons d'arrêts.

191. Concernant les droits des femmes, le Gouvernement a indiqué que la loi de 2010 relative aux femmes contenait des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes. Il a en outre signalé que la Politique nationale pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes avait été validée en mai 2010, et que l'une de ses sections portait intégralement sur les mesures et stratégies visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence sexiste.

192. En réponse à la recommandation relative à la protection des défenseurs des droits de l'homme, le Gouvernement a fait valoir que les droits et les activités des défenseurs des droits de l'homme étaient reconnus et protégés par la loi. Il a mentionné les opérations menées dans le pays sans interruption depuis plus de vingt ans par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et par le Centre africain d'études sur la démocratie et les droits de l'homme comme exemples de son attachement au respect des droits des défenseurs des droits de l'homme.

193. Concernant le droit à l'éducation, le Gouvernement a déclaré que la Gambie était l'un des premiers pays d'Afrique à avoir réalisé l'Objectif du millénaire pour le développement relatif à la gratuité de la scolarisation dans le primaire, et les objectifs de parité

hommes-femmes dans le cadre de l'Initiative pour la mise en œuvre accélérée de l'éducation pour tous.

194. Le Gouvernement a indiqué que les recommandations relatives aux mutilations génitales féminines avaient été abordées avec les principales parties prenantes, dont des membres de l'Assemblée nationale, des dignitaires religieux et des dirigeantes, à la suite de quoi un comité directeur national avait été instauré pour examiner l'étude réalisée par l'organisation Wassu Kafo et déterminer si elle pourrait servir de base factuelle pour juger de la nécessité de mener une étude clinique et empirique. Le Gouvernement a également signalé qu'une étude sociale sur les mutilations génitales féminines était en cours, avec l'appui de l'UNICEF. Un programme d'enseignement sur l'égalité entre les sexes et la religion devait bientôt voir le jour.

195. S'agissant de l'indépendance du pouvoir judiciaire, le Gouvernement a fait valoir qu'elle était garantie par la Constitution. Afin de renforcer ces garanties, un Code de conduite pour les magistrats avait été promulgué en 2009 et les conditions de service et les traitements grandement améliorés au cours de l'exercice budgétaire 2008/2009.

196. Quant au moratoire sur la peine de mort, le Gouvernement a fait observer que celui-ci était déjà en vigueur depuis 1995. Il a cependant indiqué que l'État ne pensait pas abolir la peine de mort car une telle condamnation n'était prononcée que pour des crimes très graves et dans le respect des garanties prévues par la loi.

197. En ce qui concerne les recommandations relatives aux institutions nationales des droits de l'homme, le Gouvernement a fait observer que la possibilité de disposer d'une telle entité distincte ou d'étendre le mandat du Bureau du Médiateur était actuellement à l'étude, et qu'il avait hâte de recevoir l'appui technique d'organismes internationaux et régionaux dans ce domaine.

198. Le Gouvernement a indiqué que le Conseil national pour l'éducation civique avait été créé en vertu de la Constitution et que des demandes de soutien financier avaient été adressées au PNUD et à d'autres donateurs internationaux.

199. Concernant la présentation de rapports aux organes conventionnels, le Gouvernement a déclaré que, compte tenu des lourdes contraintes qui sont les siennes en matière de capacité et de financement, la Gambie s'emploierait à présenter sous deux ans tous les rapports restés en souffrance, sous réserve qu'elle reçoive un appui technique et financier de la part de l'ONU et de la communauté internationale.

200. En outre, le Gouvernement s'est déclaré résolu à coopérer avec les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, dont toute éventuelle demande d'invitation serait traitée avec l'urgence voulue.

201. S'agissant des recommandations visant la ratification de certains instruments relatifs aux droits de l'homme, les membres de la délégation ont fait observer que le processus de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées était fort bien engagé. Ils ont signalé que la Gambie étudiait actuellement la liste des instruments relatifs aux droits de l'homme et s'emploierait à les ratifier ou à y adhérer mais qu'une assistance technique était nécessaire dans ce domaine. Il a aussi été relevé que l'Assemblée nationale avait ratifié les deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant en avril 2008 et que les instruments de ratification avaient été envoyés au Siège de l'ONU à New York pour dépôt.

VI. Recommandations

202. Le Gouvernement gambien réitère qu'il est fortement résolu à défendre et à promouvoir les droits de l'homme. Toutefois, il aura besoin, en tant qu'État, de l'appui de l'ONU et d'autres partenaires de développement pertinents pour le faire de manière efficace.

203. Le pays demande au Conseil des droits de l'homme de l'ONU de lui fournir un appui technique et des financements dans les domaines indiqués ci-après.

204. La Commission gambienne pour les réfugiés manque actuellement de centres de transit pour accueillir les réfugiés avant qu'ils ne soient transférés vers leur destination finale. Il est donc demandé une aide financière à la création de ces centres.

205. Il faut également contribuer au renforcement des capacités du personnel responsable de l'administration et de la prise en charge des réfugiés et des apatrides.

206. En outre, il serait grandement appréciable de recevoir un appui technique dans les domaines intéressant la présentation de rapports aux mécanismes et organes conventionnels de l'ONU.

207. Le secteur de la santé a constamment besoin d'un appui à la fois technique et financier, ainsi que de ressources humaines.

208. Le secteur de la justice, qui comprend l'appareil judiciaire, l'Administration pénitentiaire, la Police, le Ministère de la justice, l'Agence nationale de lutte contre la traite, l'Agence nationale d'assistance juridique et le Secrétariat chargé des modes alternatifs de règlement des litiges, nécessite aussi un soutien continu de la part de l'Organisation des Nations Unies, en matière de renforcement des capacités, de formation et de financement.

VII. Conclusion

209. Conformément aux obligations internationales qui lui incombent, la Gambie a ratifié un certain nombre de traités et d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Elle attache une grande importance à la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels elle est partie, et entend poursuivre ses efforts visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme dans le pays, convaincue qu'il est de sa responsabilité de les faire respecter à l'échelle nationale.